



La lettre du Verdus

Saint-Guilhem-le-Désert

Restaurant Côté Cour Le point sur le dossier

Éléments de contexte

St-Guilhem-le-Désert est géré par le RNU (Règlement National d'Urbanisme) sur le plan de l'urbanisme.

La commune n'ayant pas de gros enjeux de fonciers constructibles, et étant de toute façon sous le contrôle des services de l'Etat, par rapport aux nombreuses contraintes patrimoniales, naturelles, environnementales, cela signifie que les demandes de permis de construire ou de travaux sont traitées par les services de l'État, le Maire signant les permis en qualité de représentant du Préfet.

Deux restaurants en situation irrégulière en 2020.

Lorsque l'équipe « St-Guilhem, Vraiment ! » a été élue, elle a été saisie de la situation irrégulière de deux restaurants sur le plan de l'urbanisme, l'un par rapport à un changement d'activité non-conforme, l'autre – «Côté Cour» - pour défaut de permis de construire, qui menait à une fermeture judiciaire.

A l'unanimité, le conseil municipal a demandé aux deux restaurateurs de déposer de nouveaux dossiers pour régulariser leur situation.

Ce qui a été fait. Pendant l'instruction des deux dossiers, j'ai été interrogé par M. le Sous-Préfet sur mes souhaits relativement à ces deux demandes. J'ai répondu que j'étais favorable à leur autorisation.

Les deux autorisations ont été accordées et les deux restaurants ont pu poursuivre leur activité en conformité avec la législation.

Le permis de « Côté Cour » attaqué.

Sur des motifs d'inondabilité et de nuisances de voisinage, le PC de « Côté Cour » a été attaqué par un voisin. L'équipe municipale a choisi de défendre le permis, même si celui-ci relevait de la compétence de l'État.

Nous avons proposé – à l'amiable - une conciliation au niveau municipal ; refusée par le plaignant. Puis une conciliation juridique a été proposée par notre avocat ; également refusée par le requérant plaignant.

Alors, nous avons défendu le PC de « Côté Cour », y compris en mandatant aux frais de la commune un huissier pour constater l'absence de nuisances anormales causées par le restaurant.

Quand le PC a été cassé en première instance en mars 2023, la commune a été déboutée et même condamnée à des dommages & intérêts, que le plaignant a eu la « délicatesse » de ne pas réclamer. Le conseil municipal a décidé que la commune n'avait pas vocation à contester cette décision de justice, mais nous avons conseillé à M. Rocco de faire appel.

Les suites de la décision de justice

La décision de la cour d'appel du 10 avril 2025 confirmant l'annulation du PC de « Côté Cour » ne nous a jamais été communiquée, ni par M. Rocco, ni par le Tribunal. Elle n'est venue à nos oreilles que par la rumeur, sans que nous n'en ayons jamais été saisis en Mairie.

Le 29 Septembre dernier, M. le Sous-préfet me demandait par courrier de « mettre en œuvre mes pouvoirs de police afin de faire respecter cette fermeture judiciaire ». Ce que par une conversation téléphonique avec lui, j'ai refusé de faire, faisant valoir qu'après la perte de 2 restaurants suite à l'incendie du mois d'Août, je ne concevais pas de fermer un troisième restaurant pour un risque très hypothétique lié à l'inondabilité d'une terrasse de plein air.

J'ai donc encore une fois pris la défense du restaurant pour éviter sa fermeture. Et ce n'est pas le seul dossier sur lequel je suis intervenu en faveur de M. Rocco, malgré le fait qu'il refuse obstinément de me parler depuis 3 ans ! Peut-être aurions-nous pu mieux l'aider sans ce refus obstiné et injustifié de dialogue.

J'ai été informé, officieusement, le 11 Octobre dernier, de l'envoi d'un courrier de Pierre Rocco, qui devrait nous parvenir ces jours-ci. Ce courrier – dont nous attendons à ce jour la version signée et officielle - nous fait part de la fermeture du restaurant « Côté Cour » suite au jugement de la cour d'Appel du 10 Avril dernier qui a été notifié à M. Rocco les 26 Juin et 1^{er} Juillet – sans que la commune en soit informée.

mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

